

Les règles qui s'appliquent aux publicités

Non-Francophones au Québec

Deux règles principales

Types de publication	<ul style="list-style-type: none"> • les brochures • les catalogues • les annuaires commerciaux • les dépliants • les publications en ligne • les bons de commande • les sites Web • les médias sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • les panneaux publicitaires • les affiches • les autres types de publicités commerciales
Règles	<p>Ces publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent être rédigées uniquement en français ou • peuvent être rédigées dans une autre langue, à condition d'avoir une version française équivalente. 	<p>Ces publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent être rédigées uniquement en français, ou • peuvent être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction française nettement prédominante.

Les exceptions principales

Publication types	Activités et produits éducatifs et culturels offerts dans une langue autre que le français	Congrès, foires et expositions	Médias d'information	Communications de nature religieuse, politique, idéologique ou humanitaire	Commentaires sur les sites Web et les médias sociaux
Rules	La publicité pour ce type d'activités ou produits peut être faite exclusivement dans la langue dans laquelle ils sont proposés.	La publicité et l'affichage pour ces événements peuvent se faire exclusivement dans une langue autre que le français si l'événement est destiné uniquement à un public spécialisé ou restreint (non accessible au grand public)	La publicité diffusée par un média non-francophone peut être faite exclusivement dans la langue de ce média.	Les communications de nature religieuse, politique, idéologique ou humanitaire peuvent être rédigées exclusivement dans une langue autre que le français lorsqu'elles sont destinées à des fins non lucratives.	Si une personne laisse des commentaires dans une langue autre que le français, l'entreprise peut répondre dans cette même langue.